

95

Commission permanente

Séance du 8 juillet 2024



Rapporteur : M. MARTIN

49580

41 - Finances, moyens des services, citoyenneté

Formation des élu.es

Le lundi 08 juillet 2024 à 14h15, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LEPRETRE, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MORICE, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : M. GUIDONI (pouvoir donné à M. PERRIN), M. LENFANT (pouvoir donné à Mme LEMONNE), M. MARCHAND (pouvoir donné à Mme LE FRÈNE), Mme ROGER-MOIGNEU (pouvoir donné à M. DÉNÈS), M. SALMON (pouvoir donné à Mme ROCHE)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h14.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 3211-2 et L. 3123-10 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Exposé :

CONDORCET FORMATION

Condorcet formation, organisme de formation agréé, organise du 27 au 29 août 2024 à Blois, un séminaire de formation des élus socialistes et républicains.

Mme COURTEILLE, M. COULOMBEL, M. MARTIN, Mme MESTRIES, Mme ROUSSET, Mme ROUX et M. SOHIER participeront à cette formation dont le montant s'élève à 1 380 euros par personne, soit un total de 9 660 euros.

Pour ce déplacement les frais de déplacement s'élèveront à environ 500 euros. Les frais d'hébergement seront pris à charge, conformément à la réglementation, à hauteur de 90 euros par nuit et par élu.e, soit un total de 1 260 euros.

Des frais annexes pourront être pris en charge le cas échéant, conformément à la réglementation.

Décide :

- de régler la somme de 9 660 euros à Condorcet formation, organisme de formation agréé, pour les formations de Mme COURTEILLE, M. COULOMBEL, M. MARTIN, Mme MESTRIES, Mme ROUSSET, Mme ROUX et M. SOHIER à Blois ;

- de prendre en charge les frais de transport, d'un montant estimé à 500 euros, pour les formations de Mme COURTEILLE, M. COULOMBEL, M. MARTIN, Mme MESTRIES, Mme ROUSSET, Mme ROUX et M. SOHIER à Blois ;

- de prendre en charge les frais d'hébergement d'un montant de 1 260 euros, pour les formations de Mme COURTEILLE, M. COULOMBEL, M. MARTIN, Mme MESTRIES, Mme ROUSSET, Mme ROUX et M. SOHIER à Blois ;

- de prendre en charge les frais annexes pour les formations de Mme COURTEILLE, M. COULOMBEL, M. MARTIN, Mme MESTRIES, Mme ROUSSET, Mme ROUX et M. SOHIER à Blois.

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 9 juillet 2024

ID : CP20242536

Pour extrait conforme